



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2021**

Ouverture de la séance : 19H26.

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD, Jean-François POISSON.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Lydie LAURENT donne pouvoir à Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne comme secrétaire de séance, Monsieur Régis COQUET, conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder :

- Au retrait de l'ordre du jour des points suivants :

- Point n°4 intitulé : Aménagement du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements – approbation de l'avant-projet définitif et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre,
- Point n°5 intitulé : Aménagement du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements – approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes,
- Point n°11 intitulé : Projet d'aménagement d'un équipement de loisirs porté par le Conseil municipal Jeunes – sélection des entreprises,
- Point n°14 intitulé : Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT Maintien de salaire ».

- **A l'ajout d'un point à l'ordre du jour** : Prestation d'élagage d'arbres sur la commune – choix des entreprises.

Les propositions susmentionnées sont approuvées à l'unanimité.

2021-68 – Amortissement des subventions d'équipement versées.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2-28°,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Montrottier ayant moins de 3 500 habitants n'est pas soumise à l'obligation d'amortir ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées, qui constitue une dépense obligatoire pour l'ensemble des collectivités.

Monsieur le Maire précise que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La Commune peut décider de procéder budgétairement de deux manières distinctes :

- Par la constatation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :
 - Dépense de fonctionnement au compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles",
 - Recette d'investissement au compte 2804 "Subventions d'équipement versées".
- Par la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :
 - Dépense d'investissement au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",
 - Recette de fonctionnement au compte 7768 " Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ”.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à la constatation de l'amortissement des subventions d'équipements versées,
- **DE FIXER** les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées sur la base des durées maximales susmentionnées soit :
 - Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

2021-69 – Décision modificative n°2 au budget principal 2021.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-68 du Conseil municipal de Montrottier en date du 25 novembre 2021 portant sur l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Considérant que la Commune a procédé au versement de deux subventions d'équipements, en 2017 pour un montant de 5 000,00 € au compte 2041621, et en 2019 pour un montant de 5 037,99 € au compte 2041512,

Considérant l'absence de crédits ouverts au chapitre 042 du budget primitif 2021 (section de fonctionnement – dépenses) - budget principal, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6811 à hauteur de 4 336 €,

Considérant l'absence de crédits ouverts au chapitre 040 du budget primitif 2021 (section de d'investissement – recettes) - budget principal, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 28041621 à hauteur de 4 000 €, et au compte 28041512 à hauteur de 336 €,

Considérant que ces prévisions budgétaires permettront de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées susvisées au titre de l'exercice 2021 et des exercices précédents,

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 022 (section de fonctionnement – dépenses imprévues) et au chapitre 13 (section d'investissement - subventions d'investissement – Etat et Etablissements Nationaux).

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
022	022	Dépenses imprévues	R	- 4 336
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	O	+ 4 336
TOTAL				0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte	Opération	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
13	1321	88	Subventions d'investissement – Etat et Etablissements Nationaux	R	- 4 336
040	28041512		GPF de rattachement – bâtiments et installations	O	+ 336
	28041621		CCAS – biens mobiliers, matériel et études	O	+ 4 000
TOTAL					0

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 au budget principal 2021 dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°2 au budget principal 2021.

2021-70 – Location de la salle du conseil – fixation des tarifs.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2015-32 du Conseil municipal de Montrottier portant sur la dernière actualisation des tarifs des locations de salles communales au 1^{er} septembre 2015,

Considérant que la délibération susvisée ne fixe pas le tarif applicable à la location de la salle du Conseil,

Considérant l'état des demandes de location de cette salle,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **DE FIXER** le tarif associé à la location de la salle du Conseil à hauteur de 50 € par jour,
- **DE LIMITER** l'usage locatif de la salle du Conseil aux seules réunions ou formations organisées par des entreprises montrottoises,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-71 – Aménagement du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements – Choix du prestataire associé à la réalisation du Diagnostic Technique Global en vue de la mise en copropriété

Monsieur Jean-François POISSON, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération n°2021-52 du Conseil municipal de Montrottier en date du 23 septembre 2021 portant sur la mise en copropriété du bâtiment des Genets,

Considérant la nécessité de la réalisation préalable d'un Diagnostic Technique Global (DTG),

Monsieur Jean-François POISSON présente au Conseil municipal les deux propositions reçues :

- Entreprise CAP EXPERTISES : 2 433,33 € HT soit 2 920,00 € TTC,
- Entreprise VERIFOREZ : 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC.

Considérant que la proposition de l'entreprise VERIFOREZ est la moins-disante,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **DE RETENIR** la proposition de l'entreprise VERIFOREZ pour un montant de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

2021-72 – Création d'un réseau de chaleur secondaire : choix du bureau d'études.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de l'opération associée à la création d'un réseau de chaleur secondaire à destination de bâtiments publics communaux dont la Commune est propriétaire est évalué à hauteur de 140 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une expertise administrative et technique extérieure pour la conduite de cette opération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les trois propositions reçues (hors options) :

- ACTIBE SARL : 10 700,00 € HT soit 12 840,00 € TTC,
- HELAIR INGENIERIE SARL : 9 300,00 € HT soit 11 160 € TTC,
- SARL BETICS : 16 800,00 € soit 20 160,00 € TTC.

Considérant que la société ACTIBE SARL a réalisé l'étude de faisabilité pour le compte du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur primaire sur la commune de Montrottier,

Considérant les avantages significatifs associés à cette mise en correspondance,

Considérant la différence de prix acceptable entre la proposition de HELAIR INGENIERIE SARL, se trouvant être la moins-disante, et celle de la société ACTIBE SARL,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la société ACTIBE SARL pour un montant de 10 700,00 € HT soit 12 840,00 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **DE RETENIR** la proposition de la société ACTIBE SARL pour un montant de 10 700,00 € HT soit 12 840,00 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

2021-73 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations d'assurance – Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démarche consultative de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) porteuse d'un projet de mutualisation des moyens associé aux prestations d'assurances.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de commande transmis par la CCMDL qui sera coordonnateur de ce groupement,

La CCMDL aura pour mission en tant que coordonnateur du groupement :

- De sélectionner un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage destiné à accompagner les communes adhérentes dans la passation et l'exécution du (des) marché(s) d'assurance,
- D'assurer les missions relatives à la passation du (des) marché(s) d'assurance.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour des prestations d'assurances dans le cadre du projet de mutualisation porté par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais qui en sera coordonnateur,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'un groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la passation du (des) marché(s) d'assurance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

2021-74 – Participation définitive aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2022.

Madame Véronique CROZET, Adjointe au Maire, expose :

Vu la délibération n°07-2021 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière du 17 novembre 2021 portant sur les participations définitives aux charges de fonctionnement des communes membres du SIVOS de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2022,

Considérant que la participation communale aux charges de fonctionnement du SIVOS du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière évolue selon deux critères : le potentiel fiscal (20 %), et le nombre d'élèves montrottois scolarisés au Collège de Sainte-Foy-l'Argentière (80%),

Considérant la fiscalisation de la participation communale aux charges de fonctionnement du SIVOS du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière dans sa totalité,

Madame Véronique CROZET informe le Conseil municipal que la participation définitive de la Commune aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2022 s'élève à 465.92 €. Il revient au Conseil municipal d'approuver le montant de cette participation communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat, ou partiellement, en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation définitive de la commune aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2022 à hauteur de 465,92 €,
- **DE MAINTENIR** la fiscalisation dans sa totalité de la participation communale pour l'année 2022.

URBANISME/FONCIER

2021-75 – Desserte forestière : acquisitions foncières.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du schéma de desserte forestière des Monts du Lyonnais élaboré par l'Office National des Forêts, les massifs du Bois d'Armont sont classés prioritaires. La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais entreprend et finance l'agrandissement des routes forestières, pistes de débardage, et places de dépôt.

Considérant que les différents aménagements prévus dans le cadre de la desserte forestière sur le territoire communal nécessitent au préalable que la Commune réalise plusieurs acquisitions foncières, à savoir :

- la parcelle cadastrée AK n°181 (contenance : 1661 m²),
- la Parcelle cadastrée AI n° 22 (contenance : 710 m²),
- la parcelle cadastrée AI n°79 (contenance : 630 m²),
- 1000 m² issus de la parcelle cadastrée AI n°66,
- 400 m² issus de la parcelle cadastrée AI n°71.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarchés associées à la détermination du montant desdites acquisitions avec les propriétaires,

Dans les conditions suivantes :

Pour : 13,

Contre : 0,

Abstention : 1 (Myriam RAYNARD).

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Création de postes d'agent recenseur.

Ce point est ajourné dans l'attente d'éléments supplémentaires associés à la rémunération des agents recenseurs.

2021-76 – Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 janvier 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant qu'il revient à la collectivité d'organiser les opérations de recensement qui se dérouleront en 2022 du 20 janvier au 19 février,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal au titre du recensement 2022 dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE,
- **DIT** qu'afin de pouvoir effectuer cette mission, l'agent désigné bénéficiera d'une décharge partielle de ses activités et conservera sa rémunération habituelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble dans des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

2021-77 – Renouvellement du contrat de prévoyance statutaire – assurance du personnel communal – CIGAC/GROUPAMA.

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au contrat de prévoyance statutaire géré par le CIGAC, filiale de GROUPAMA. Le taux de cotisation est appliqué sur la masse salariale ainsi que sur les éléments constitutifs de l'assiette de cotisation du contrat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution des taux de cotisation afférents au renouvellement de l'adhésion à ce contrat de prévoyance.

GARANTIES	Taux actuel	Nouveau taux
CNRACL Décès - Invalidité- Incapacité	6.38 %	7.41 %
IRCANTEC Invalidité-Incapacité	1.05 %	1.16%

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la reconduction de l'adhésion de la collectivité au contrat de prévoyance statutaire géré par le CIGAC pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

2021-78 – Prestation d'élagage d'arbres sur la commune – choix des entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de ne pas prendre part au débat ni au vote.

Monsieur Michel VIANNAY, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que pour des raisons de sécurité publique, plusieurs arbres doivent être élagués sur la commune.

Monsieur Michel VIANNAY présente au Conseil municipal les deux propositions reçues :

- Entreprise GUILLOUD ELAGAGE : 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC,
- Entreprise THEVENET PAYSAGES : 2 250,00 HT soit 2 700,00 € TTC.

Considérant la différence de prix significative entre les deux propositions, Monsieur Michel VIANNAY propose au Conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise GUILLOUD ELAGAGE.

Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant pris part au vote, soit 13 voix pour, DECIDE :

- **DE RETENIR** la proposition de l'entreprise GUILLOUD ELAGAGE pour un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

POINTS D'INFORMATION

➤ **Etat des recours exercés contre la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Madame Laura JOURNET, Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal l'état d'avancement du dossier associé au recours exercé par un tiers, à l'encontre de la révision du Plan Local d'Urbanisme devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Madame Laura JOURNET quitte la séance à 21H35.

➤ **Régie du boulodrome.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur René GUILLET, régisseur titulaire de la régie de recettes du Service Salle des Sports, section Boules, a indiqué ne plus vouloir assurer cette fonction.

Monsieur le Maire remercie au nom de la municipalité Monsieur René GUILLET pour l'ensemble des services rendus à la collectivité.

La continuité de la gestion de la régie est à l'étude.

Monsieur Bernard CHAVEROT rappelle que le régisseur du boulodrome n'est pas membre du bureau de l'association.

➤ **État des lieux sur les travaux des commissions municipales et les activités des syndicats.**

- **Commission municipale « Ecole / Cantine / Garderie »**

Rapporteur : Madame Véronique CROZET, Adjointe au Maire

Madame Véronique CROZET rappelle au Conseil municipal que la Commune avait sollicité l'aide financière de l'Etat, dans le cadre du plan de relance gouvernemental, pour l'acquisition de matériel informatique et la maintenance à destination de l'école publique. La Commune va désormais pouvoir engager les dépenses correspondantes.

Monsieur Jean-Paul FARJOT, conseiller municipal, relayé par Madame Véronique CROZET, informe le Conseil municipal des suites associées à la réunion organisée avec les parents d'élèves des écoles de la commune.

- **Commission municipale « Voirie / Bâtiments / Assainissement / Accessibilité / Circulation – Stationnement »**

Rapporteur : Monsieur Michel VIANNAY, Adjoint au Maire

Monsieur Michel VIANNAY, informe le Conseil municipal que l'entretien des voies et des places communales par les services de la Communauté de Communes devrait intervenir plus tôt dans l'année. En outre, certains espaces appartiennent aujourd'hui au domaine privé de la Commune. Une rétrocession dans le domaine public communal doit être envisagée afin qu'ils puissent intervenir.

- **Intercommunalité – CCMDL – « Economie / Emploi »**

Rapporteur : Monsieur Régis COQUET, conseiller municipal, et membre de la commission « économie » de la CCMDL

Monsieur Régis COQUET informe le Conseil municipal des propositions issues de la dernière réunion de cette commission en date du 22 novembre 2021. Un état des lieux a été réalisé concernant les reprises, cessions ou ventes sur l'ensemble des zones d'activités du territoire et notamment sur l'évolution des baux afin de permettre la rotation des entreprises. Il ajoute qu'en marge de cette réunion, une visite du site de l'entreprise Chillet située à Saint-Symphorien-sur-Coise a été organisée. Cette visite a permis de découvrir l'étendue de la diversité des produits fabriqués.

- **Intercommunalité – CCMDL – « Gestion des déchets »**

Rapporteur : Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal, et membre de la commission « gestion des déchets » de la CCMDL

Monsieur Bernard CHAVEROT informe le Conseil municipal que le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères va augmenter en 2022. Cette augmentation reste mesurée quant à celle annoncée au sein de la Communauté d'Agglomération de Loire Forez où les montants existants sont déjà bien supérieurs.

Madame Irène CHAMBE, conseillère municipale, interroge Monsieur Bernard CHAVEROT, quant à la possibilité d'augmenter le nombre de passages pour le ramassage des sacs jaunes. Monsieur Bernard CHAVEROT lui répond que la question est étudiée par les services de la Communauté de Communes. Madame Véronique CROZET, Adjointe au Maire, interroge à son tour Monsieur Bernard CHAVEROT sur l'éventualité d'une collecte des déchets verts. Monsieur Bernard CHAVEROT répond que le coût généré serait trop significatif.

- **Solidarité communale**

Rapporteur : Madame Catherine DUNAUD-MARMOZ, conseillère municipale

Madame Catherine DUNAUD-MARMOZ souligne qu'un certain nombre de personnes se rendent à l'espace gratuit sans respecter l'obligation du port du masque ou les gestes barrières. Il est nécessaire que ces obligations soient rappelées et mieux matérialisées.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
La date de la prochaine séance du Conseil municipal n'est pas arrêtée.

Le Maire,

Michel GOUGET

Le 9 décembre 2021



Compte-rendu affiché le : **09 DEC. 2021**

Compte-rendu retiré le :

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39
Mail : mairie@montrottier.fr

